Trois examens professionnels supérieurs (EPS) approuvés par le SEFRI

De nouveaux diplômes fédéraux pour le personnel infirmier

Soins d'oncologie, soins néphrologiques et conseil de diabétologie: les personnes qui souhaitent décrocher un diplôme fédéral dans l'une de ces trois spécialisations en auront bientôt la possibilité. L'OdASanté et le secrétariat d'examen EPSanté travaillent actuellement à la mise en oeuvre des règlements d'examen qui viennent d'être approuvés par le SEFRI.

Texte: OdASanté / Photos: Martin Glauser, Ursula Reinhard

Face à l'évolution démographique que connaît notre société, les professionnels des soins sont de plus en plus souvent confrontés aux besoins spécifiques de leurs patients. Les affections chroniques telles que l'insuffisance rénale, la dépression, la démence, le diabète ou le cancer touchent toujours plus de monde. Il est dès lors important de disposer de modèles adaptés de prise en charge, de collaboration et d'organisation – mais aussi de personnel spécifiquement formé.

Les infirmières et infirmiers pourront bientôt se former comme experts.

Grande implication de l'ASI

Forte de ce constat, l'Organisation faîtière nationale du monde du travail (OdASanté) a lancé en 2014 le projet «Examens fédéraux dans le domaine des soins». En étroite collaboration avec des spécialistes de la pratique et de la formation – dont l'ASI –, elle a élaboré les compétences requises dans plusieurs orientations.

Sept EPS en préparation

Comme l'explique l'OdASanté dans son communiqué de presse, un examen professionnel (EP) et sept examens professionnels supérieurs (EPS) ont été créés. Trois d'entre eux – l'EPS d'experte / expert en soins d'oncologie, l'EPS d'experte / expert en soins néphrologiques et l'EPS d'experte / expert en conseil de diabétologie – ont été approuvés en janvier 2019 par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Deux autres – l'EP d'assistante spécialisée / assistant spécialisé en soins psychiatriques et accompagnement et l'EPS d'experte / expert en soins palliatifs – sont en passe d'être approuvés. Suivront enfin, à une date ultérieure, l'EPS Soins gériatriques et psychogériatriques, l'EPS Soins psychiatriques et l'EPS Infirmière puéricultrice.

Les conditions d'admission

Une fois que les structures nécessaires auront été créées et les documents de base élaborés, les personnes au bénéfice du diplôme en soins infirimers requis et d'une expérience professionnelle suffisante pourront s'inscrire à l'un des EPS. La réussite de l'examen leur confèrera un titre de degré tertiaire reconnu au niveau fédéral, par exemple celui d'experte / expert en soins d'oncologie. L'organisation des examens est assurée par le secrétariat d'examen EPSanté et leur mise en oeuvre incombe aux commissions d'assurance qualité et aux organes responsables.

Les professionnels qui remplissent les critères définis dans le règlement d'examen et les directives y relatives pourront être admis à l'examen. Les personnes souhaitant s'inscrire à l'EPS Soins d'oncologie, par exemple, devront être titulaires d'un diplôme en soins infirmiers et attester d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans à 80 pourcents dans une unité hospitalière ou une clinique spécialisées dans les problèmes d'oncologie. Elles devront par ailleurs avoir obtenu les certificats de modules requis ou l'attestation d'équivalence correspondante.

Communiqué de presse de l'OdASanté du 29 janvier 2019. Informations sur **www.epsante.ch**

CHRISTINE BALLY, RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT DE LA FORMATION A L'ASI

«Plus d'expertise et de titres protégés rendent les carrières plus attrayantes»

Pour Christine Bally, les nouveaux examens professionnels supérieurs (EPS) sont des possibilités de formation qui rendent la profession infirmière plus attrayante. Elle considère qu'il est particulièrement positif que les titulaires d'un certificat de capacité d'infirmière clinicienne délivré par l'ASI puissent obtenir les titres protégés sans examen.

Quelle plus-value visent les infirmières et infirmiers qui se présenteront à un examen professionnel supérieur?
Ils vont acquérir une expertise spécifique. Et les titres respectifs seront protégés. Les professionnels qui auront réussi ces examens fédéraux seront inscrits dans un registre tenu par le SEFRI, le Secrétariat d'Etat à l'éducation, à la recherche et à l'innovation.

L'ASI a collaboré à la mise en place des EPS. Êtes-vous satisfaite du résultat?
Je suis très satisfaite des trois EPS qui sont proposés. Les dispositions transitoires sont particulièrement réjouissantes, car elles prévoient que les titulaires du certificat de capacité d'infirmière clinicienne délivré par l'ASI pourront obtenir le diplôme fédéral sans passer l'examen final s'ils ont une expérience professionnelle de trois ans équivalant à un emploi à 80 pourcents.

Quel délai leur sera imparti pour faire une demande d'équivalence?
Les dispositions transitoires s'appliqueront pendant cinq ans, à compter de la date à laquelle le premier EPS sera introduit. Les titulaires d'un certificat de capacité d'infirmière clinicienne, avec option en oncologie, en néphrologie ou en diabétologie pouront donc obtenir le diplôme dans les cinq ans suivant le premier examen supérieur (EPS) sans avoir à passer l'examen fédéral. Bien sûr, nos membres seront informés lorsque cette période de cinq ans commencera. Et nous leur expliquerons ce qu'ils devront faire concrètement pour obtenir ce titre.

Et quand les premiers EPS vont-ils démarrer?
D'après mes estimations, les premiers EPS sont attendus d'ici fin 2021 et début 2022. D'ici là, il faudra encore établir les structures correspondantes pour les examens fédéraux. Les EPS en soins d'oncologie, en soins néphrologiques et en conseil de diabétologie ont maintenant passé un cap important dans la mesure où ils ont été approuvés et mis en vigueur par le SEFRI. L'OdASanté et le secrétariat d'examen EPSanté s'apprêtent à les implémenter. Et cela signifie qu'il faut trouver des prestataires de formation dans les différentes régions linguistiques qui proposent les modules préparatoires.

«Les personnes qui auront réussi un EPS obtiendront un diplôme fédéral», explique Christine Bally.

Que pensez-vous du nouvel examen professionnel?
L'examen professionnel (EP) et les EPS font tous deux partie de ce que l'on appelle la «formation professionnelle supérieure». Dans le système de formation suisse, ils se situent donc au niveau tertiaire. Toutefois, dans le système de santé, il faudra être titulaire d'un certificat fédéral de capacité (CFC) pour être admis à un examen professionnel. Cela signifie que l'EP Soins psychiatriques et accompagnement s'adresse aux assistants en soins et santé communautaire (ASSC) et aux assistants socio-éducatifs (ASE). Les personnes qui auront passé avec succès un EP recevront un brevet fédéral.

Et que faut-il alors pour un EPS?
Pour être admis à un EPS, vous devrez être titulaire d'un diplôme en soins infirmiers HES / ES ou d'un diplôme équivalent en soins infirmiers reconnu par la Croix-Rouge suisse. De plus, vous devrez avoir l'expérience professionnelle exigée dans le domaine concerné et les certificats de modules ou les attestations d'équivalence nécessaires. Les personnes qui auront réussi un EPS obtiendront un diplôme fédéral. Pour résumer, on peut dire que les infirmières et infirmiers seront admis à un EPS et les ASSC et les ASE à un EP.

Les EPS permettront de promouvoir la formation professionnelle supérieure. Ne serait-il pas plus important d'investir pour former davantage d'infirmières?
Il faut faire les deux. Il est extrêmement important d'investir dans la formation de base du personnel infirmier. En même temps, il est indispensable de veiller à ce que ces personnes travaillent comme infirmières et infirmiers et restent dans les soins. Pour ce faire, il faut, entre autres, leur proposer des possibilités de formations attrayantes. Il est certain que les EPS en font partie.

Interview: Urs Lüthi